

# Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis (VAL-DE-MARNE)

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 7 décembre à 09 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 1er décembre 2020, se sont réunis au 1 place Le Corbusier, à ORLY, en séance ouverte par Madame Stéphanie DAUMIN, présidente.

**Étaient présents** : M. Frank-Éric BAUM, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Richard DELL'AGNOLA, Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Mme Christine JANODET, M. Philippe KOMOROWSKI, Mme Sophie LABROUSSE (arrivée à 10h53), Mme Marie LECLERC-BRUANT, M. Patrick LEROY, M. Jean-Louis MAITRE, M. Bruno MARCILLAUD, Mme Hélène PECCOLO, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-Marie SIMON, M. Moustapha THIAM, M. Cédric TIPHINEAUD

**Étaient représentés** : Mme Marie CHAVANON (représentée par Mme LECLERC-BRUANT), M. Eric GRILLON (représenté par M. TIPHINEAUD), M. Ali ID ELOUALI (représenté par M. THIAM), Mme Françoise SOURD (représentée par M. PIGEON-ANGELINI).

**Était excusé** : M. Michel LEPRETRE

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne **M. Richard DELL'AGNOLA** comme secrétaire de séance.

#### DÉLIBÉRATION N° 20.12.07- 01 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA RIVED AUPRES DU CNAS

**Article 1er** : désigne Mme Marie CHAVANON pour représenter le Conseil d'Administration au sein des institutions du Centre National d'Action Sociale

**Article 2** : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### DÉLIBÉRATION N° 20.12.07-02 : MANDAT DONNE AU CIG PETITE COURONNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A UN CONTRAT D'ASSURANCE SUR LES « RISQUES STATUTAIRES »

**Article 1er** : décide de donner mandat au CIG Petite Couronne pour qu'il se charge de lancer une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la RIVED une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

**Article 2** : précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service//maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption

Ce/ces convention(s) devront avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 3 ou 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – régime du contrat : capitalisation ;

**Article 3** : précise que la décision éventuelle d'adhérer à la/aux conventions d'assurance proposées par le CIG fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

**Article 4** : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 20.12.07 - 03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Article 1** : approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 20.12.07 - 04 : SOUSCRIPTION D'UN FINANCEMENT DE COURT TERME**

**Article 1** : décide de souscrire une ouverture de crédits court terme d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour permettre à la RIVED de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Durée : 364 J

Montant : 3 000 000 €

Taux d'intérêt fixe : 0.25%

Commission de non utilisation : 0.05% du montant non utilisé

Facturation des intérêts et de la commission de non utilisation : trimestrielle

Commission de mouvement : sans

Commission d'engagement : sans

Demande de tirage : aucun montant minimum

Frais de dossier : 1 000 €

Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et remboursement est effectuée en ligne via internet

Date de mise en œuvre : entre le 21 décembre 2020 et le 15 janvier 2021

**Article 2** : Autorise la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne ;



Présents ou représentés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 20.12.07 – 07 : APPROBATION POUR L'ANNEE 2021 DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT D'APPORTS EXTERIEURS A L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LA RIVED**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'approuver la convention, en annexe à la présente délibération, relative aux apports pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés sur l'usine de Rungis,

**Article 2** : Fixe le tarif des apports dans le cadre de ces conventions à 85 € HT la tonne de déchets apportés, non comprise la TGAP applicable à la date des apports,

**Article 3** : Autorise la Présidente à signer la convention,

**Article 4** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 20.12.07 – 08 : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ DE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES COLLECTES SUR LE TERRITOIRE DE LA RIVED**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la Présidente à signer le marché de transport, réception et traitement des encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la RIVED avec la société TAIS pour une durée ferme de douze mois, renouvelable deux fois par période de douze mois, et pour un montant estimatif de prestation sur douze mois de 898 804,08 € HT.

**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

-----  
Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h05.

A Orly, le 7 décembre 2020

La Présidente,  
Mme Stéphanie DAUMIN



AFFICHÉ LE : 15.12.2020

Siège de la RIVED : 1 rue du Four –  
94150 RUNGIS

Bureaux de la RIVED : 1 Place Le Corbusier-  
94310 ORLY

Publié sur le site internet : [www.rived.fr](http://www.rived.fr)